

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Bois de Lempre, commune de Champagnac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Gilles RIOS

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

20231207003DE

VENTE DE L'IMMEUBLE DE SAUVAT A LA SCI DES DAMES BLANCHES

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense communauté possède un bâtiment sur la commune de Sauvat à vocation d'habitation et d'atelier d'artisan d'art. Ce bâtiment, initialement à vocation économique, est actuellement utilisé exclusivement à usage d'habitation.

Attendu le coût de la construction, déduite des subventions et suite à l'évaluation de Maître Besson, le prix de vente proposé est de 130 000€. La SCI DES DAMES BLANCHES s'est positionnée pour l'acquisition du bâtiment. Il est précisé que la vente a été proposée au locataire actuel qui a décliné la proposition. Après accord avec l'acquéreur ce dernier continuera d'occuper les locaux via un bail d'habitation.

Il est proposé au Conseil de donner son accord pour cette vente à un prix de 130 000€ à la SCI DES DAMES BLANCHES et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette vente.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR donne son accord pour cette vente à un prix de 130 000€ à la SCI DES DAMES BLANCHES et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette vente.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire le 18 DEC. 2023

Transmise à la Préfecture le 18 DEC. 2023

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
LAURILAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/12/2023
115-214501955-20231207003DE-DE